

Je soussigné, (nom
prénom ou matricule), ayant le grade ou la fonction de
....., fonctionnaire au ministère de
....., agissant *es qualité*, assermenté ou non (rayez la mention inutile) le
..... (date du serment que j'ai prêté, si il y en a),
pour (nature du serment que j'ai prêté, s'il y en a un), autorise par
la présente Monsieur Basile Starynkevitch, citoyen français, demeurant 8 rue de la Faïencerie,
92340, né le 1^{er} août 1959 à Rodez (12) à procéder *explicitement* à l'enregistrement audio de
cette conversation. Ce Basile Starynkevitch m'a montré sa carte nationale d'identité
n°190192252870, se presente devant moi au Tribunal de Police de Nanterre ce lundi 26 août
2019, et affirme oralement devant moi et tout autre témoin présent dans cette salle:

- posséder les droits d'électeur, être majeur et capable, et n'avoir subi aucune condamnation le privant de ses droits civiques, avoir un casier judiciaire vierge, donc être légalement un *bonus pater familias*, avoir été juré de cours d'Assises¹ dans les Hauts-de-Seine en novembre 2017, donc avoir prêté un serment qui le déclare *homme probe et libre*, et oser revendiquer ici et de nouveau cette même probité.
- être ingénieur chercheur en activité au CEA/LIST² sous le matricule 120863 (et salarié au Commissariat à l'Énergie Atomique, un établissement public ayant des missions³ régaliennes, depuis 1985), titulaire du titre de Docteur de l'Université Paris 6 en informatique depuis 1990, donc être *homme de l'art* en matière informatique, et accessoirement mais légalement directeur de publication et auteur, et techniquement webmestre des pages Web sous l'URL <http://starynkevitch.net/Basile/>. En tant qu'homme de l'art, Basile Starynkevitch comprend, mieux que beaucoup d'autres, combien il est facile de se tromper dans un traitement automatisé de l'information (même celui gérant les contraventions).
- n'être pas juriste et ne posséder aucune culture juridique autres que celles apprises à l'école républicaine ou comme juré, mais revendiquer ses droits constitutionnels et civiques, qui lui sont conférés par des textes ayant valeur constitutionnelle, notamment selon -dans la Constitution⁴ de la République Française-, son préambule, l'article 1, l'article 3, ses Titres VIII et XI et XV, etc... et dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789⁵ et ses articles 5, 6, 7, 9, 10, 11, 15, 16, et autres et le Préambule de la Constitution du 27 octobre

1 http://www.justice.gouv.fr/publication/guide_jures_assises.pdf

2 <http://www-list.cea.fr/>

3 <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/3/17/2016-311/jo/texte>

4 <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur>

5 <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789>

1946⁶ et ses articles 1, 6, 12, 18 et autres. Il en résulte le droit de contester⁷ effectivement toute condamnation (même à une simple contravention) après avoir été **entendu** et compris **par une personne** (pas un logiciel) **légalement investie des pouvoirs de police et de l'autorité judiciaire**, et **le droit d'être cité à comparaître devant un tribunal de police** (plusieurs fois revendiqué par écrit).

- avoir contesté la contravention **6016825848** (où, du point de vue de Basile Starynkevitch, l'administration prétend que son véhicule CA-744-DV aurait un don d'ubiquité), et l'avoir contesté à plusieurs reprises et par lettre recommandée avec accusé réception, la dernière en date, dont il peut présenter la copie, étant publiée sur le Web par lui, Basile Starynkevitch, sur <http://starynkevitch.net/Basile/bis-contravention-avril-2018-meudon-mai-2019.pdf>. Basile Starynkevitch a le sentiment constant et agaçé que ses multiples courriers⁸ n'ont pas été lus en entier et que le ministère public confond (avec 10 minutes d'intervalle et 800 m de distance) encore deux contraventions dont l'une (6453768507) a été reconnue par lui et payée dans les temps.
- contester encore une fois oralement et à nouveau la contravention 6016825848, en affirmant encore une fois et sur son honneur que son véhicule FORD FUSION immatriculé CA-744-DV, n'a pas bougé d'un centimètre entre un peu avant 10h et un peu après 12h30, ce Jeudi Saint (selon la tradition orthodoxe) 5 avril 2018, et présenter le mél envoyé et reçu ce 25 août 2019, par le Père Serge Sollogoub, témoignant de sa présence constante durant cet office. La réalité de la contravention 6453768507 (non contestée, correctement localisée dans l'espace et le temps, reconnue, et payée à temps) constitue un élément très probant soutenant les dires de Basile Starynkevitch.
- Demande par la présente la démarche concrète à suivre pour contester, devant les tribunaux compétents (mais lesquels précisément?) cette contravention **6016825848** même après qu'elle ait entraînée une saisie administrative à tiers détenteur, pour obtenir réparation, dédommagement, et justice, et laver son honneur.
- Demande si nécessaire, l'assistance dans le choix d'un avocat dûment autorisé à traiter cette affaire.

Il est bien entendu que Monsieur Basile Starynkevitch pourrait utiliser, selon ses libertés constitutionnelles, cet enregistrement audio et autorisé à toutes fins utiles, y compris devant toute juridiction compétente pour le litige autour de cette contravention (ou même le transmettre à certains organes de presse).

Le fonctionnaire, signant <i>es qualité</i> , et avec les cachets dûment autorisés par son administration,	Le citoyen et justiciable Basile Starynkevitch, pour valoir ce que de droit.

Nanterre, le 26 août 2019, au Tribunal de Police.

6 <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/preambule-de-la-constitution-du-27-octobre-1946>

7 Avec comme principale motivations son attachement républicain aux principes généraux de notre Droit et la défense de son honneur, pas celles d'un Homo Economicus.

8 Ayant obtenu 14 ou 15/20 au bac (Terminale C, 1977) en français et en philosophie, Basile Starynkevitch prétend encore aujourd'hui bien maîtriser la langue française et savoir choisir, avec l'attention nécessaire, ses mots. Il reconnaît avoir rédigé des courriers peut-être un peu trop longs, mais explicatifs.